

(N° 76.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1894-1895.

Projet de Loi autorisant le Gouvernement à consentir
à la Compagnie du Chemin de fer du Congo un
prêt hypothécaire de 5 millions de francs.

(Voir les nos 221, 242 et 247, session de 1894-1895, de la Chambre
des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à consentir à la Compagnie du Chemin
de fer du Congo un prêt hypothécaire de 5 millions de francs.

Les fonds seront remis à la Compagnie au fur et à mesure des besoins
de la construction.

ART. 2.

Il est ouvert au Ministère des Finances un crédit extraordinaire de
5 millions de francs qui sera couvert, soit par les ressources générales
du Trésor, soit par une émission de titres de la Dette publique.

Bruxelles, le 27 juin 1895.

Les Secrétaires,
Comte DE ROUILLÉ.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
A. BEERNAERT.